



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_04\_127**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de renouvellement CPI câbles effectués par l'entreprise **DA-EIFFAGE ENERGIE, pour ENEDIS, rue du Médoc, rue Colbert, rue Périclès, rue Socrate, rue Platon**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

## **ARRETE**

### **Article 1 : Dispositions Techniques**

Tenant compte de l'autorisation d'exécution de travaux, délivrée par Bordeaux Métropole le 05 avril 2023, il convient de mettre en place une réglementation spécifique.

### **Article 2 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera avec empiètement sur chaussée et la mise en place d'un balisage K16. La circulation sera en sens des points de repères (PR) croissants, avec une mise en place de feux tricolores. L'accès aux riverains et aux services de secours devra être maintenu.

### **Article 3 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

### **Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

L'Entreprise DA – EIFFAGE ENERGIE, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

L'Entreprise DA – EIFFAGE ENERGIE, responsable des travaux, devra diffuser l'information aux riverains par un courrier info-travaux 1 semaine au préalable.

### **Article 5 : Date et durée des travaux**

L'entreprise **DA – EIFFAGE ENERGIE** est autorisée à effectuer le chantier entre **le 04 mai 2023 jusqu'au 23 juin 2023 inclus**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 7 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- DA – EIFFAGE ENERGIE – Avenue du Pré MEUNIER
- GIESPER
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le  
La Maire,

28 AVR. 2023

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte